

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 MARS 2022

DELIBERATION N°30/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 32	VOTANTS : 38	03 MARS 2022	03 MARS 2022
OBJET : Appel à Projets SEQUOIA 3 dans le cadre du Programme d’Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique (ACTEE) Dossier présenté par le Syndicat Mixte d’Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA).				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la réponse à l’appel à projet susmentionné ayant pour objectif d’accompagner la CCVBA dans l’action de rénovation énergétique de ses bâtiments publics et de subventionner l’acquisition de matériel technique et la création d’un poste d’économe de flux intercommunal. Par conséquent, il est proposé de solliciter le Programme à hauteur de 50% du coût de cette opération (104.000 € HT).				

L’an deux mille vingt-deux,
le neuf mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MM. MARECHAL Edgard ; MANGION Jean ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'investir dans la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'intercommunalité afin de palier à une situation future de détresse énergétique alors même que le coût de l'énergie ne cesse d'augmenter ;

Considérant que le SMED13 a mis en place un groupement de commandes dont il sera le coordinateur. Avec le soutien de la CCVBA, membre pilote de son territoire, ils porteront et insuffleront une dynamique commune de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Considérant que la CCVBA ne dispose pas, à date, d'un service d'économiste de flux au sein de sa structure ni de matériel technique approprié. La CCVBA a, par conséquent, intégré à sa commande les éléments suivants : un poste d'économiste de flux intercommunal, trois audits énergétiques pour ses bâtiments publics et l'achat d'équipement de mesure (caméras thermiques).

Considérant que l'objectif central du groupement est de provoquer un changement d'échelle de nature à répondre aux besoins du territoire. Le projet renforcera qualitativement et quantitativement les actions existantes avec les objectifs suivants :

- Renforcer l'accompagnement par l'incitation à la réalisation de travaux à partir des audits énergétiques ;
- Doter les communes d'une compétence technique et financière leur permettant de répondre aux obligations du décret tertiaire ;
- Créer une émulation entre les membres et bénéficiaires du groupement par le partage d'expériences ;
- Contribuer aux objectifs stratégiques engagés par les membres du groupement en termes de réduction des GES, des polluants et des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables.

Considérant que cette opération serait éligible à un financement de l'AAP SEQUOIA 3 du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation de l'opération et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Coût de l'opération	104.000 €	AAP SEQUOIA 3	52.000 €
		Autofinancement CCVBA	52.000 €
Total	104.000 €	Total	104.000 €

Article 2 : Sollicite un financement à hauteur de **52.000 €** dans la cadre de l'AAP SEQUOIA 3 du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE).

AR Prefecture

013-241300375-20220309-DEL30_2022-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.